



## Recueil des Actes Administratifs

Accueil Actes Recueils Recherche Signataires Destinataires Console

Quitter

### Recueil des actes administratifs - Préfecture Maine-et-Loire - Special n°21 édité le 27/04/2012

029- RAA spécial du 27 avril 2012

#### PREFECTURE 49

02-Secrétariat Général

- 2012097-0008** - Délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ Directrice du Service de l'Immigration et de l'Identité Nationale. Modificatif n°1 Arrêté [Visualiser](#)
- 2012116-0002** - Délégation de signature à Mme Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe, chargée d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental des territoires de Maine et Loire, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État et d'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur Arrêté [Visualiser](#)
- 2012116-0003** - Délégation de signature en matière administrative à Mme Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe, chargée d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental des territoires de Maine et Loire Arrêté [Visualiser](#)
- 2012116-0004** - Délégation de signature à M Paul JIMENEZ Chef du service départemental des systèmes d'information et de communication Arrêté [Visualiser](#)
- 2012116-0005** - Délégation de signature à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État et d'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur Arrêté [Visualiser](#)
- 2012116-0006** - Délégation de signature en matière administrative à M. Pierre BESSIN directeur départemental des territoires Arrêté [Visualiser](#)
- Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du (de la) délégué(e) de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs. Décision [Visualiser](#)

06-Sous-Préfecture de Cholet

- 2012115-0035** - arrêté sous-préfectoral du 24 avril 2012 concernant une course cycliste "Challenge de la Petite Reine" le samedi 28 avril 2012 à Cholet Arrêté [Visualiser](#)
- 2012117-0005** - arrêté sous-préfectoral du 26 avril 2012 concernant des courses cyclistes qui doivent se dérouler le dimanche 29 avril 2012 à Landemont Arrêté [Visualiser](#)
- 2012117-0006** - arrêté sous-préfectoral du 26 avril 2012 concernant une course pédestre dénommée Course des Vignes Moine et Sanguèze le samedi 5 mai 2012 à Tilières Arrêté [Visualiser](#)

001

PREFET DE MAINE ET LOIRE





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012097-0008**

**signé par Richard SAMUEL  
le 06 Avril 2012**

**PREFECTURE 49  
02- Secrétariat Général**

Délégation de signature à Mme Anne  
BOUCHÉ Directrice du Service de  
l'Immigration et de l'Identité Nationale.  
Modificatif n °1

**Secrétariat général**

Mission interministérielle chargée  
du contentieux stratégique de l'Etat

Arrêté SG/MICCSE n° 2012097-0008

**Délégation de signature à Mme Anne BOUCHÉ**  
**Directrice du Service de l'Immigration**  
**et de l'Identité Nationale.**

**Modificatif n°1**

**ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la Loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

**VU** le décret n° 92-604 du 1 juillet 1992 portant charte de la déconcentration,

**VU** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

**VU** le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

**VU** le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

**VU** le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

**VU** l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-054 bis du 1er février 2010, relatif à l'organisation de la préfecture,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

### **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Les articles 3 et 4 de l'arrêté préfectoral n° SG/MICCSE n°2012031-0001 du 31 janvier 2012 susvisé sont modifiés comme suit :

1) A l'article 3, au 8<sup>ème</sup> alinéa, Mme Adeline HAMEL-ARESCY, secrétaire administrative de classe normale, est supprimée et remplacée par M. Daniel GABORIEAU, secrétaire administratif de classe normale.

2) L'article 4 de l'arrêté précité est ainsi rédigé :

#### **ARTICLE 4** :

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale d'administration, chef du bureau de l'identité nationale, à l'effet de signer les décisions désignées à l'annexe 1, dans les domaines indiqués de B1b1 à B1b9. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sylvie MANNEVILLE, attachée principale d'administration, délégation de signature est donnée à M. Alain CHAUVIGNE, attaché, adjoint au chef de bureau pour les domaines précités et si ce dernier est, à son tour empêché ou absent, à Mme Suzanne CRUCHET, secrétaire administrative de classe normale pour l'exercice des mêmes attributions.

Délégation de signature est également donnée à Mmes Suzanne CRUCHET, Carole DOEPPEN et Réjane LOUVEAU pour ce qui concerne les décisions codifiées à l'annexe 1 dans les rubriques B1b6 et B1b9.

#### **ARTICLE 2:**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 6 avril 2012

Richard SAMUEL





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012116-0002**

**signé par Richard SAMUEL**  
**le 25 Avril 2012**

**PREFECTURE 49**  
**02- Secrétariat Général**

Délégation de signature à Mme Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe, chargée d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental des territoires de Maine et Loire, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État et d'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur

SECRETARIAT GENERAL  
Mission interministérielle chargée  
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° **2012116-0002**

**Délégation de signature à Mme Isabelle LASMOLES,  
directrice départementale adjointe, chargée d'exercer  
par intérim les fonctions de directeur départemental  
des territoires de Maine et Loire,  
en matière d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées  
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État  
et d'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur**

### **ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 4,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU les décrets interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnances secondaires et leurs délégués des services du premier ministre et des ministères :

- de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
- de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
- du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
- des sports,

VU les budgets opérationnels de programme concernés et notamment leur schéma d'organisation financière,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux des directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier Ministre du 12 février 2010, portant nomination de Mme Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe des territoires,

VU l'arrêté du Premier ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010, portant nomination de Monsieur Sylvain MARTY en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,



VU l'arrêté préfectoral n° 10-344 du 30 décembre 2010 de M. Michel CAMUX, Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Richard SAMUEL Préfet de Maine-et-Loire, pour la mission inter-régionale de mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Madame Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe, chargée d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental des territoires de Maine et Loire, à compter du 1er mai 2012 :

\* pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur dans les affaires relevant des ministères suivants :

- ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,
- ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité,
- ministère de la justice,
- ministère de la santé et des sports,
- ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
- ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,

\* en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- BOP 026 : FEOGA – ancienne programmation,
- BOP 113 : Urbanisme, planification, environnement et biodiversité, Plan Loire Grandeur Nature
- BOP 129 : Coordination du travail gouvernemental,
- BOP 135 : Développement et amélioration de l'offre de logement,
- BOP 142 : Enseignement supérieur et recherche,
- BOP 143 : Enseignement technique agricole,
- BOP 147 : Habitat-ville,
- BOP 149 : Forêt,
- BOP 154 : Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural,
- BOP 174 : Energie, climat et après mines,
- BOP 181 : Prévention des risques, Plan Loire Grandeur Nature
- BOP 203 : Infrastructures et services de transport;
- BOP 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- BOP 207 : Sécurité et circulation routières,
- BOP 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture,
- BOP 217 : Conduite et pilotage des politiques d'énergie, d'écologie, d'environnement, de développement durable et d'aménagement des territoires,
- BOP 219 : Sport,
- BOP 227 : Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés,
- BOP 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat
- BOP 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées (actions 1 et 2)
- BOP 723 : Contribution aux dépenses immobilières,

## **ARTICLE 2 :**

Cette délégation concerne les dotations budgétaires gérées par la direction départementale des territoires en tant qu'unité opérationnelle pour le compte des ministères susvisés et pour les programmes énumérés à l'article 1 du présent arrêté, sans exclusion autre que celles prévus à l'article 4. Elle porte sur les actes suivants :

- \* réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP),
- \* engagement, liquidation et mandatement des dépenses à l'exception, toutefois, des opérations afférentes au code programme 207 « *sécurité routière* » relatif au BEPECASER « *commissions médicales de permis de conduire* » et plus particulièrement les opérations 207/01 (vacations) et 207/02 (fonctionnement),
- \* signature des marchés de l'État nécessaires à l'engagement des crédits pour lesquels Mme Isabelle LASMOLES est ordonnateur secondaire délégué en application du présent arrêté ainsi que de tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, dans la limite du montant des autorisations d'engagement qui lui sont notifiées par le comptable public et dans la limite de :
  - 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement ,
  - 1 000 000 € HT pour les investissements,
  - 90 000 € HT pour les contrats d'études.

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, Mme Isabelle LASMOLES appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet, dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

## **ARTICLE 3:**

Délégation est également donnée à Mme Isabelle LASMOLES en ce qui concerne la gestion administrative et financière du centre de coût des programmes 309 et 333 – action 2 (préparation et signature des commandes et des marchés publics, attestation du service fait- transmission des documents y afférents à la plate-forme CHORUS de rattachement).

## **ARTICLE 4 :**

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- les actes de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État supérieure à 23 000 € hors taxe, exceptées celles concernant les aides au logement.

## **ARTICLE 5:**

Madame Isabelle LASMOLES peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

## **ARTICLE 6 :**

Les arrêtés préfectoraux SG/MAP/n°2010-04 du 4 janvier 2010 et SG/MAP/n°2011-096 du 10 mars 2011, donnant délégation à M. Sylvain MARTY, directeur départemental des territoires, respectivement en matière d'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur et d'ordonnancement secondaire sont abrogés à compter du 1<sup>er</sup> mai 2012.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 25 avril 2012

Le Préfet de Maine-et-Loire

Richard SAMUEL





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012116-0003**

**signé par Richard SAMUEL  
le 25 Avril 2012**

**PREFECTURE 49  
02- Secrétariat Général**

Délégation de signature en matière  
administrative à Mme Isabelle LASMOLES,  
directrice départementale adjointe, chargée  
d'exercer par intérim les fonctions de directeur  
départemental des territoires de Maine et Loire

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral SG/ n° 2012116-0003**

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
	<b><u>1- ADMINISTRATION GENERALE</u></b>
	<i>a – Actes de gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires :</i>
AI a1	Octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.
AI a2	Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.
AI a3	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel.
AI a4	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.
AI a5	Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.
AI a6	Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.
AI a7	Sanctions disciplinaires du premier groupe.
AI a8	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.
AI a9	Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.
	<i>b – Autres actes de gestion - Personnels titulaires relevant de la gestion du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :</i>
AI b1	Avancement d'échelon et mutation des contrôleurs des TPE, spécialité routes-bases aériennes .
AI b2	Nomination et gestion des chefs d'équipe d'exploitation des TPE, agents d'exploitation des TPE.
AI b3	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.
AI b4	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</li> <li>• pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,</li> <li>• pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</li> <li>• pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire,</li> <li>• à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.</li> </ul>
AI b5	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les fonctionnaires de catégorie A : attachés administratifs ou assimilés, ingénieurs des travaux publics de l'État,</li> <li>• tous les fonctionnaires des catégories B, C</li> </ul> à l'exclusion de la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B.
AI b6	Octroi aux fonctionnaires du congé parental.
AI b7	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.
AI b8	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.
AI b9	Décision prononçant en matière disciplinaire les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11/01/1984, autres que celles du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, agents non titulaires, chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, agents d'exploitations (S) des TPE, après communication du dossier aux intéressés.

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A1 b10	Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• au terme d'un congé de longue durée mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée,</li> <li>• au terme d'un congé de longue maladie.</li> </ul>
A1 b11	Création et modification de la composition des commissions administratives paritaires locales : <ul style="list-style-type: none"> <li>• commission administrative paritaire locale propre aux dessinateurs,</li> <li>• commission administrative paritaire locale commune aux adjoints administratifs et agents administratifs,</li> <li>• commission administrative paritaire locale propre aux contrôleurs des TPE, spécialité routes-bases aériennes,</li> <li>• commission administrative paritaire locale propre aux chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, des agents d'exploitation (S) des TPE.</li> </ul>
A1 b12	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.
A1 b13	Gestion des ouvriers des parcs et ateliers.
A1 b14	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.
A1 b15	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.
A1 b16	Décisions d'octroi de congés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• congé de formation professionnelle,</li> <li>• congé pour formation syndicale,</li> <li>• congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,</li> <li>• congé pour période d'instruction militaire,</li> <li>• congé sans traitement relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État,</li> <li>• compte épargne temps (ouverture et alimentation du compte).</li> <li>• autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical</li> </ul>
A1 b17	Décisions d'octroi d'autorisations de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf nécessité de l'avis du comité médical supérieur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôleurs des TPE</li> <li>• Personnel des catégories C, appartenant aux corps des services dessinateurs, adjoints administratifs, agents administratifs.</li> </ul>
A1 b18	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude : nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.
A1 b19	Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon.
A1 b20	Décision d'avancement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• avancement d'échelon,</li> <li>• nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,</li> <li>• promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.</li> </ul>
A1 b21	Mutation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• n'entraînant pas un changement de résidence,</li> <li>• entraînant un changement de résidence,</li> <li>• modifiant la situation de l'agent.</li> </ul>
A1 b22	Décision disciplinaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13/07/1983,</li> </ul>
A1 b23	Cessation définitive de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• admission à la retraite,</li> <li>• acceptation de la démission,</li> <li>• licenciement,</li> <li>• radiation des cadres pour abandon de poste.</li> </ul>
A1 b24	Mise en cessation progressive d'activité des fonctionnaires

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A1 b25	Droit d'option des agents fonctionnaires de l'État mis à disposition du département.
A1 b26	Mise en cessation progressive d'activité.
A1 b27	Fixation des rentes pour accidents du travail.
A1 b28	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.
A1 b29	Arrêtés de détachement de personnel d'exploitation; prise, renouvellement et fin anticipée.
A1 b30	Arrêtés de détachement auprès d'une collectivité territoriale.
A1 b31	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.
	<b><i>c - Responsabilité civile :</i></b>
A1 c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.
	<b><i>d- gestion administrative générale :</i></b>
A1 d1	Décision à prendre par l'État en matière de prescription quadriennale.
	<b><i>e- procédures contentieuses :</i></b>
A1 e1	mémoires en défense et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés à l'encontre des décisions administratives individuelles et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par la commission départementale d'aménagement foncier.
A1 e2	actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'agent judiciaire du trésor, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.
A1 e3	réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.
A1 e4	dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction notamment celle prévue à l'article R 522-6 du Code de justice administrative.
	<b><u>2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER</u></b>
	<b><i>a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :</i></b>
A2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement.
A2 a2	Remise aux domaines des terrains devenus inutiles au service des routes et des voies navigables.
A2 a3	Approbation d'opérations domaniales.
A2 a4	Actes de police et de conservation du domaine public routier.
	<b><i>b - Exploitation du domaine public routier de l'État :</i></b>
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.
A2 b2	Limitation de vitesse.
A2 b3	Police de la circulation hors agglomération.
A2 b4	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.
	<b><i>c - Circulation routière sur routes à grande circulation :</i></b>



N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A2 c1	Réglementation de la circulation sur les ponts.
A2 c2	Régime de priorité.
A2 c3	Relèvement du seuil de vitesse en agglomération.
A2 c4	Avis émis à l'occasion de la consultation par le PCG 49 dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grandes circulation hors agglomération pour : - la police de circulation, - l'institution de restriction de vitesse.
A2 c5	Avis émis à l'occasion de la consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grandes circulation en agglomération pour : - la police de circulation, - l'institution de restriction de vitesse.
	<p><b>d- Exploitation de l'ensemble du réseau routier :</b></p> <p>A2 d1 Autorisation individuelle de transports exceptionnels.</p> <p>A2 d2 Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.</p> <p>A2 d3 Dérogations exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7 T 5 en poids total en charge.</p> <p>A2 d4 Autorisation de faire circuler un petit train routier touristique.</p>
	<p><b><u>3 - VOIES D'EAU</u></b></p> <p><b>a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :</b></p> <p>A3 a1 Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial.</p> <p>A3 a2 Autorisations d'occupation temporaire.</p> <p>A3 a3 Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires.</p> <p>A3 a4 Approbation d'opérations domaniales.</p>
A3 b1	<p><b>b- Police de la navigation intérieure :</b></p> <p>Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau navigables.</p>
A3 b2	Interruption de la navigation et chômage partiel.
	<p><b><u>4 - CONSTRUCTION</u></b></p> <p><b>a- Mesures tendant à favoriser la construction d'habitation :</b></p> <p>A4 a1 Décisions relatives à la gestion des anciennes primes à la construction (transfert, suspension, annulation) (PSI-R. 311-37 à 59, PIC-R. 311-60 à 63, PAHR-R. 324-1 à 19).</p> <p>A4 a2 Autorisation des employeurs à investir directement dans la construction ou l'amélioration de logements loués ou destinés à être loués à leurs salariés.</p> <p>A4 a3 Saisine pour avis de la direction départementale de la cohésion sociale, du comité interprofessionnel du logement et du délégué régional de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de la construction (ANPEEC) dans le cadre de l'instruction des dossiers susceptibles d'être financés sur les crédits du 1/9ème prioritaire.</p> <p>A4 a4 Notification de délais aux associations visées à l'art. R. 313-9 pour transférer l'actif net constitué au moyen des sommes</p>

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
	recueillies par elles.
A4 a5	Dérogação à la prise en compte de la date d'achèvement des logements susceptibles de bénéficier de la participation des employeurs à l'effort de construction en vue de leur amélioration.
A4 a6	Dérogação de certains cas particuliers aux caractéristiques techniques et à la barre minimale de travaux des logements améliorés au moyen de la participation des employeurs à l'effort de construction.
	<b><i>b- Amélioration de l'habitat :</i></b>
A4 b1	Attribution ou rejet de la décision de subvention pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale et qualité de service (PALULOS et AQS).
A4 b2	Dérogação relative à la date de démarrage des travaux avant décision d'octroi de subventions PALULOS pour les logements à usage locatif et à occupation sociale pour les opérations ayant fait l'objet d'un accord de programme par le préfet. Prorogation maximale d'un an du délai de réalisation des travaux.
A4 b3	Décision d'utilisation des crédits pour les opérations ayant préalablement fait l'objet d'un accord de programme par le préfet.
A4 b4	Décision de dérogação au taux de subvention et au plafond de travaux pour les PALULOS inscrits aux programmations annuelles
A4 b5	Dérogação relative à l'âge des immeubles pour mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité.
A4 b6	Dérogação exceptionnelle d'octroi d'une subvention PALULOS pour financer des travaux ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une subvention locative aidée (SLA), d'un prêt PLA ou d'une subvention ANAH.
A4 b7	Gestion des suites des rapports de la mission interministérielle du logement locatif social (MILOS) : procédures de consultation des organismes HLM, courriers etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.
A4 b8	Gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU : procédures de recensement etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.
	<b><i>c- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :</i></b>
A4 c1	Décision d'accorder ou de refuser les agréments pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs PLS (Prêt locatif social).
A4 c2	Signature des conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession.
A4 c3	Décision d'agrément pour la réalisation de logements en location accession.
A4 c4	Décision d'accorder ou de refuser les subventions pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs PLUS (Prêt locatif à usage social) PLUS-CD (Construction démolition) et PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration).
A4 c5	Dérogação relative aux plafonds de ressources PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60 % du montant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.
A4 c6	Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix huit mois à compter de la date de la décision favorable. Une prorogation du délai peut être accordée.
A4 c7	Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'art. R331-17 du CCH.
A4 c8	Autorisation à des personnes physiques ayant bénéficié d'un PAP de louer leur logement.
A4 c9	Transfert des prêts PAP aux personnes occupant le logement à titre de résidence principale et remplissant les conditions de ressources fixées par arrêtés interministériels (Art. R331-42 du CCH).
A4 c10	Transfert ou maintien du préfinancement des opérations en accession à la propriété.
A4 c11	Dérogação, dans certains cas particuliers, aux caractéristiques techniques requises des logements financés à l'aide de prêts conventionnés dans le cadre d'opérations d'amélioration ou d'acquisition-amélioration.
A4 c12	Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs.
A4 c13	Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
	l'État.
A4 c14	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.
A4 c15	Dérogation à l'âge de construction des immeubles (20 ans minimum).
A4 c16	Dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision d'agrément et de subvention des prêts locatifs aidés, PALULOS, PLS et PSLA.
A4 c17	Dérogation au taux maximum réglementaire de la subvention de l'État.
A4 c18	Dérogation pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base.
A4 c19	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.
A4 c20	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.
A4 c21	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM
A4 c22	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration : décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.
A4 c23	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative. Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire.
	<b><i>d - Section départementale du conseil régional de l'habitat et aide personnalisée au logement :</i></b>
A4 d1	Signature des décisions et avis de la section départementale du conseil régional de l'habitat (CRH)
A4 d2	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'art. L. 353-2 du CCH, en application de l'art. L. 351-2 du même code.
A4 d3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.
A4 d4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.
A4 d5	Notification des avis émis en vue de bénéficier de droits fixés d'enregistrement en cas de cession amiable de logement ayant bénéficié d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.
A4 d6	Convocations aux réunions de la section départementale du CRH et transmission des documents à cette instance après validation par le préfet.
	<b><i>e - Études et Ingénierie :</i></b>
A4 e1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL 135,
	<b><i>f - Bâtiments insalubres :</i></b>

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A4 f1	Attribution ou rejet de la prime pour suppression d'insalubrité par travaux (PSI).
A4 f2	Dérogation à l'interdiction de commencer les travaux avant l'émission de la décision d'octroi de la prime PSI.
A4 f3	Décision d'annulation de l'attribution de principe d'une prime PSI en cas de démarrage des travaux antérieurement à cette attribution.
A4 f4	Dérogation donnée à l'usage des logements primés PSI (location).
A4 f5	Décision d'annulation et de reversement d'une prime PSI dans le cas où les travaux ne sont pas achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi de prime.
	<b>g - Mesures tendant à remédier à des difficultés particulières de logement :</b>
A4 g1	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation (PDR).
	<b>h - Politique locale de l'habitat :</b>
A4 h1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier adressée au président de l'EPCI.
	<b><u>5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</u></b>
	<b>a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :</b>
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.
	<b>b- Schémas de cohérence territoriale :</b>
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier adressée au président de l'EPCI.
A5 b2	Consultation et synthèse des avis des services de l'État sur le projet arrêté.
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.
	<b>c -Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme :</b>
A5 c1	Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée : tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier adressée au maire.
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État.
A5 c3	Consultations et synthèse des avis des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête.
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.
A5 c9	Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.
A5 c10	<b>Modification d'un POS ou d'un PLU en vue de sa mise en compatibilité avec une déclaration d'utilité publique :</b> Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un POS ou d'un PLU afin de le mettre en concordance avec une DUP, excepté : • l'arrêté de mise à l'enquête publique, • la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
	intercommunal, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU, • l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.
A5 d1 A5 d2	<b>d - Prémptions et réserves foncières :</b> Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption. Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.
A5 e1 A5 e2	<b>e - Aménagement foncier urbain :</b> <b>Zone d'aménagement concerté (ZAC)</b> Publicité de l'arrêté de création, de modification, de suppression (Articles L 311-1 & R311-12 du Code de l'urbanisme) ou d'une ZAC. Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.
A5 f1 A5 f2 A5 f3 A5 f4 A5 f5 A5 f6 A5 f7 A5 f8 A5 f9	<b>f- Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :</b> Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables. Dérogations prévues au règlement national d'urbanisme Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité. Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée. Accord du préfet sur un permis ou une déclaration préalable portant sur un projet de construction situé le long de la Loire ou d'un de ses affluents, sur un terrain compris entre les digues et la rivière ou sur les digues et levées ou sur les îles. Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables dans les communes où le règlement national d'urbanisme est remis en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle. Application des dispositions : Art. L480-2 alinéas 1 et 4, L480-5, L480-6 alinéa 3 & L480-9 alinéas 1 et 2 du code de l'urbanisme relatives à la saisine et aux observations transmises au ministère public en matière d'infractions. Redevance d'archéologie préventive.
A5 g5 A5 g6	<b>g - Aménagement foncier rural - remembrement:</b> Dissolution des associations foncières de remembrement. Dépôt en mairie des plans de remembrement.
A7 a1	<b><u>7- COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS</u></b> Actes accomplis en la qualité de représentant du commissariat général confirmés par le décret du 20/11/1951 et dans l'exercice des attributions définies par l'arrêté du 14/01/1952.
A8 a1	<b><u>8- COMMISSARIAT GENERAL AUX TRANSPORTS COMMISSARIAT AUX TRANSPORTS TERRESTRES</u></b> Actes accomplis en la qualité du représentant du commissariat général : • mise en œuvre du parc d'intérêt national, organisation des transports routiers pour la défense.
A9 a1	<b><u>9- ORGANISATION GENERALE DE LA DEFENSE</u></b> Sécurité civile (en liaison avec le SIDPC) :

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• prévention des risques,</li> <li>• protection des personnes et des biens,</li> <li>• préparation des mesures de sauvegarde et mise en œuvre des moyens nécessaires,</li> </ul> Plans de secours, de crise, de protection.
A10 a1 A10 a2	<p><b><u>10- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE</u></b></p> <p>Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire</p> <p>Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».</p>
A11 a1  A11 a2  A11 a3  A11 a4	<p><b><u>11- ECONOMIE AGRICOLE</u></b></p> <p><i>a- Productions agricole : régime d'aide et de soutien aux agriculteurs</i></p> <p>Textes communs d'application</p> <p>1° décisions relatives à l'application des aides couplées,</p> <p>2° décisions relatives à la prime herbagère agro-environnementale (PHAE),</p> <p>4° tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu.</p> <p>5° décisions relatives à la conditionnalité des aides.</p> <p><i>Productions végétales</i></p> <p>1° ban des vendanges,</p> <p>2° plantations de vigne,</p> <p>3° décisions d'autorisation et de refus de dérogations dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire,</p> <p>4° décisions d'autorisation et de refus de dérogations dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre,</p> <p>5° décisions d'agrément ou de refus pour les traitements, par fumigation.</p> <p><i>Productions animales</i></p> <p>1° maîtrise de la production de lait de vache et modalités de recouvrement d'un prélèvement supplémentaire à la charge des acheteurs de lait,</p> <p>2° aide à la cessation d'activité laitière et réattribution des quantités libérées,</p> <p>3° toutes décisions en matière de transferts de quantités de références laitières,</p> <p>4° toutes décisions relatives au regroupement d'ateliers laitiers,</p> <p>5° toutes décisions en matière de transfert à une société de forme civile des quantités de référence laitières détenues par ses associés.</p> <p>Décisions relatives à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN).</p>
A11 b1	<p><i>b- Structures agricoles :</i></p> <p><i>Foncier</i></p> <p>1° contrôle des structures des exploitations agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- délivrance de l'autorisation d'exploiter,</li> <li>- délivrance de refus d'autorisation d'exploiter,</li> <li>- mise en demeure de cesser d'exploiter.</li> </ul> <p>2° fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents :</p> <p>toutes correspondances relative à la Commission Consultative Paritaire Départementale des baux ruraux</p>

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A11 b2	<p><i>Installation - modernisation et cessation</i></p> <p>1° décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions relatives à l'attribution d'aide dans le cadre de la réalisation du Plan de Professionnalisation Personnalisé,</li> <li>- agrément et validation du Plan de professionnalisation personnalisé,</li> <li>- décisions relatives à la bonification et à la déchéance des prêts à l'agriculture.</li> </ul> <p>2° attribution des aides aux agriculteurs en difficulté :</p> <p>3° préretraite des chefs d'exploitation agricole.</p> <p>4° décisions accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.</p> <p>5° décision d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).</p> <p>6° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'État au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.</p> <p>8° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'État au titre du Plan de Performance Énergétique.</p>
A11 b3	<p><i>Contrats Territoriaux d'Exploitations (C.T.E.) et Contrats d'Agriculture Durable ( C.A.D.)</i></p> <p>1° toutes décisions relatives aux contrats territoriaux d'exploitation.</p> <p>2° toutes décisions relatives aux contrats d'agriculture durable.</p>
A11 b4	<p>Coopératives agricoles</p> <p>Agrément et contrôle des coopératives agricoles du cadre local.</p>
A11 b5	<p>Groupements agricoles d'exploitation en commun</p> <p>Agrément et refus de constitution des GAEC.</p>
A11 c1	<p><b><i>c- Agroenvironnement et maîtrise des pollutions :</i></b></p> <p>Décision d'attribution de subventions pour financer les diagnostics et travaux relatives au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (P.M.P.O.A.) et au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (P.M.P.L.E.E.). Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre de ces programmes.</p>
A11 c2	<p>Contrats Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.</p>
A11 c3	<p>Mesures agroenvironnementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dispositif national,</li> <li>- dispositif territorialisé</li> </ul> <p>Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre des programmes.</p> <p>Aide liée aux mesures agroenvironnementales : décision d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.</p>
A11 d1	<p><b><i>d- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :</i></b></p> <p>1° toute décision relative aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.</p> <p>2° toute décision relative aux calamités agricoles</p>
A11 e1	<p><b><i>e- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture :</i></b></p> <p>Toute correspondance relative à cette commission</p>
A11 f1	<p><b><i>f- Commission départementale de la consommation des espaces agricoles :</i></b></p> <p>Toute correspondance relative à cette commission</p>
A11 g1	<p><b><i>g- Énergie photovoltaïque :</i></b></p> <p>Attestations préfectorales pour les installations de puissance comprise entre 36 et 250 kw pour lesquelles une demande de contrat d'achat a été déposée avant le 11 janvier 2010.</p>

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
<b><u>12- AMENAGEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT</u></b>	
<b><i>a-Boisement et forêt :</i></b>	
A12 a1	Protection des boisements linéaires :
A12 a2	Autorisation de planter dans les secteurs couverts par la réglementation des boisements. Mise en demeure. Destruction d'office.
A12 a3	Autorisation ou refus de défrichage.
A12 a4	Prime au boisement des terres agricoles.: décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.
A12 a5	Subvention concernant le reboisement, l'équipement, la défense contre l'incendie des forêts, la gestion forestière, et l'activité de bucheronnage : décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.
A12 a6	Avis sur l'inscription des experts agricoles et forestiers sur la liste nationale.
A12 a7	Autorisation de mainlevée d'hypothèque.
<b><i>b- Chasse, faune et flore :</i></b>	
A12 b1	Autorisation de destruction des grands cormorans et des goélands.
A12 b2	Autorisation des battues administratives par les lieutenants de louveterie.
A12 b3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des animaux nuisibles hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7- R 427-19 du code de l'environnement.
A12 b4	Toutes décisions relatives aux plans de chasse, petit et grand gibier.
A12 b5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.
A12 b6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation d'élevage.
A12 b7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° et 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.
A12 b8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.
A12 b9	Agrément des piègeurs.
A12 b10	Comptage nocturne de gibier.
A12 b11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials).
A12 b12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.
A12 b13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).
A12 b14	Vénerie sous terre du blaireau.
A12 b15	Battue aux sangliers, animaux nuisibles et espèces soumises à plan de chasse.
A12 b16	Délégation de pouvoirs aux communes sensibles situées aux abords de massifs forestiers.
A12 b17	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.
A12 b18	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.
A12 b19	Dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L 411-1 du code de l'environnement.
A12 b20	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.
A12 b21	Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles.
A12 b22	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil
A12 b23	Indemnisation des dégâts sylvicoles
A12 b24	CDCFS : correspondances relatives à cette commission



N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A12 b25	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie
A12 c1 A12 c2 A12 c3 A12 c4 A12 c5 A12 c6 A12 c7 A12 c8 A12 c9 A12 c10 A12 c11 A12 c12	<b>c- Pêche :</b> Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie. Pêche de la carpe la nuit. Autorisation de pêche exceptionnelle. Réserve temporaire de pêche. Classement de plan d'eau en 2ème catégorie. Évacuation et transport de poisson. Agrément du trésorier et du président d'association de pêche. Piscicultures. Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial Périodes d'interdiction de pêche dans les eaux de 2ème catégories Procédés et modes de pêche autorisés Décisions relatives à la transaction pénale pour les contraventions « pêche »
A12 d1 A12 d2	<b>d- Gestion des dispositifs européens :</b> Conventions et décisions dans le cadre du programme de développement rural (« objectif 2 ») pour les opérations financées par le FEOGA. Conventions et décisions dans le cadre du programme de développement rural hexagonal pour les opérations financées par le FEADER.
A12 e1 A12 e2 A12 e3 A12 e4 A12 e5	<b>e- Au titre de la police de l'eau :</b> Actions de police de l'eau et des milieux aquatiques. Décisions relatives aux opérations soumises à déclaration. Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau. Décisions relatives aux opérations relevant de la rubrique 4.3.0.1 du décret 93-743, dans les communes classées au titre de la répartition des eaux du Cénomaniens par l'arrêté du 24 janvier 2006. Décisions relatives à la transaction pénale pour les contraventions eau.
A12 f1 A12 f2	<b>f- « Natura 2000 » :</b> Consultation sur les périmètres. Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.
A12 g1	<b>g- Installation des stockage de déchets inertes :</b> Tous documents et décisions relatifs aux installations de stockage des déchets inertes.
A12 h1 A12 h2 A12 h3 A12 h4	<b>h - Publicité, enseignes et pré-enseignes :</b> Procédures et arrêtés de création des groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements locaux de publicité. Arrêté prescrivant la mise en conformité des dispositifs de publicité et le cas échéant la remise en état des lieux. Procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme. Liquidation et décision de remise ou de reversement ponctuel des astreintes
	<b><u>13- AIDES FINANCIERES A L'EQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE</u></b>

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A13 a1	Décision d'attribution des participations financières du Ministère de l'Agriculture en matière de construction et autres dépenses d'équipement et de travaux pour l'enseignement agricole public ou privé et de la formation professionnelle.
A14 a1	<p data-bbox="268 387 1505 416"><b><u>14 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHES NATURELLES</u></b></p> <p data-bbox="268 445 675 474">Toute correspondance relative à ce sujet</p>
A15 a1	<p data-bbox="268 551 619 580"><b>15 – INGENIERIE PUBLIQUE</b></p> <p data-bbox="268 580 1505 667">Conventions, actes et décisions (avenants, suspensions, résiliations, demandes de paiements, contentieux, achèvements de missions, ...) relatifs aux engagements de l'État comme prestataire pour des missions d'assistance technique aux communes et à leurs groupements éligibles au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT).</p>
A15 a2	Contrats d'assistance-conseil avec les collectivités territoriales en matière de délégation de service public ou de gestion de service public



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012116-0004**

**signé par Richard SAMUEL  
le 25 Avril 2012**

**PREFECTURE 49  
02- Secrétariat Général**

Délégation de signature à M Paul JIMENEZ  
Chef du service départemental des systèmes  
d'information et de communication

## **Secrétariat général**

Mission interministérielle chargée  
du contentieux stratégique de l'Etat  
Arrêté SG/MICCSE n° 2012116-0004

**Délégation de signature à M Paul JIMENEZ**  
**Chef du service départemental des systèmes d'information**  
**et de communication**

## **ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

**VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée notamment par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**VU** le décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

**VU** le décret n°64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets,

**VU** le décret du président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de M. Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

**VU** le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBERELH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

**VU** l'arrêté préfectoral SCIM/BCAD n° 2000-796 du 20 novembre 2000 portant création des centres de responsabilité, modifié par les arrêtés préfectoraux SCIM/BCAC n° 2001-638/II du 5 novembre 2001, SG/BCIC n° 2003-244 du 18 avril 2003 et SG/BCIC n°2004-452 du 18 juin 2004,

**VU** l'arrêté préfectoral MICCSE n° 2011-114 du 1<sup>er</sup> août 2011, donnant délégation de signature à Paul JIMENEZ, Chef du service départemental des systèmes d'information et de communication,

**VU** l'arrêté préfectoral SG/MAP n° 2010-054 bis du 1<sup>er</sup> février 2010, relatif à l'organisation de la préfecture,

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture,

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1er :**

Délégation de signature est donnée à M Paul JIMENEZ, ingénieur des systèmes d'information et de communication du ministère de l'Intérieur et de l'Outre-mer, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC), en ce qui concerne :

- les correspondances et transmissions, y compris les messages et télécopies, entrant dans les attributions du service, à l'exclusion des correspondances destinées aux ministres, aux parlementaires, au président du conseil général, au président du conseil régional et aux maires,
- la gestion administrative et financière du centre de responsabilité du service départemental des systèmes d'information et de communication, à l'exclusion de la signature des bons de commande d'un montant supérieur à 2 000 €,
- les autorisations de déplacement des personnels du service,
- les pièces annexes des arrêtés préfectoraux.

### **ARTICLE 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Paul JIMENEZ, la délégation qui lui est consentie sera exercée par M. Vincent CHAVANON, technicien supérieur de l'équipement, et à défaut par M. Eric BILLET, technicien de classe exceptionnelle des systèmes d'information et de communication.

### **ARTICLE 4 :**

L'arrêté préfectoral MICCSE n° 2011-114 du 1<sup>er</sup> août 2011, donnant délégation de signature à Paul JIMENEZ, chef du service départemental des systèmes d'information et de communication, est abrogé.

### **ARTICLE 5 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 25 avril 2012

Richard SAMUEL





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012116-0005**

**signé par Richard SAMUEL  
le 25 Avril 2012**

**PREFECTURE 49  
02- Secrétariat Général**

Délégation de signature à M. Pierre BESSIN  
directeur départemental des territoires, en  
matière d'ordonnancement secondaire des  
recettes et des dépenses imputées aux titres 2,  
3, 5 et 6 du budget de l'État et d'exercice des  
attributions de pouvoir adjudicateur

SECRETARIAT GENERAL  
Mission interministérielle chargée  
du contentieux stratégique de l'État

Arrêté SG/MICCSE n° 2012116-0005

**Délégation de signature à M. Pierre BESSIN  
directeur départemental des territoires,  
en matière d'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées  
aux titres 2, 3, 5 et 6 du budget de l'État  
et d'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur**

### **ARRÊTÉ**

**Le Préfet de Maine-et-Loire  
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code des marchés publics,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée,

VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique,

VU les décrets interministériels portant règlement de la comptabilité publique pour la désignation des ordonnances secondaires et leurs délégués des services du premier ministre et des ministères :

- de l'alimentation, de l'agriculture, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire
- de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement,
- du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
- des sports,

VU les budgets opérationnels de programme concernés et notamment leur schéma d'organisation financière,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux des directions départementales interministérielles,

VU le décret du Président de la République du 25 novembre 2009 portant nomination de Monsieur Richard SAMUEL en qualité de préfet de Maine-et-Loire,

VU le décret du président de la République du 9 janvier 2012 portant nomination de M. Jacques LUCBEREILH, sous-préfet hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté du Premier ministre du 22 mars 2012, portant nomination de M. Pierre BESSIN en qualité de directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire,

VU l'arrêté préfectoral n° 10-344 du 30 décembre 2010 de M. Michel CAMUX, Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, Préfet coordonnateur du bassin Loire-Bretagne, donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Richard SAMUEL Préfet de Maine-et-Loire, pour la mission inter-régionale de mise en œuvre du Plan Loire Grandeur Nature,



SUR proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine et Loire :

\* pour l'exercice des attributions du pouvoir adjudicateur dans les affaires relevant des ministères suivants :

- ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire,
- ministère du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité,
- ministère de la justice,
- ministère de la santé et des sports,
- ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique et de la réforme de l'Etat,
- ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer,

\* en sa qualité de responsable d'unité opérationnelle (UO) pour la totalité ou partie des budgets opérationnels de programme (BOP) suivants :

- BOP 026 : FEOGA – ancienne programmation,
- BOP 113 : Urbanisme, planification, environnement et biodiversité, Plan Loire Grandeur Nature
- BOP 129 : Coordination du travail gouvernemental,
- BOP 135 : Développement et amélioration de l'offre de logement,
- BOP 142 : Enseignement supérieur et recherche,
- BOP 143 : Enseignement technique agricole,
- BOP 147 : Habitat-ville,
- BOP 149 : Forêt,
- BOP 154 : Gestion durable de l'agriculture, de la pêche et développement rural,
- BOP 174 : Energie, climat et après mines,
- BOP 181 : Prévention des risques, Plan Loire Grandeur Nature
- BOP 203 : Infrastructures et services de transport;
- BOP 206 : Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation
- BOP 207 : Sécurité et circulation routières,
- BOP 215 : Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture,
- BOP 217 : Conduite et pilotage des politiques d'énergie, d'écologie, d'environnement, de développement durable et d'aménagement des territoires,
- BOP 219 : Sport,
- BOP 227 : Valorisation des produits, orientation et régulation des marchés,
- BOP 309 : Entretien des bâtiments de l'Etat
- BOP 333 : Moyens mutualisés des administrations déconcentrées -(actions 1 et 2)
- BOP 723 : Contribution aux dépenses immobilières,

## **ARTICLE 2 :**

Cette délégation concerne les dotations budgétaires gérées par la direction départementale des territoires en tant qu'unité opérationnelle pour le compte des ministères susvisés et pour les programmes énumérés à l'article 1 du présent arrêté, sans exclusion autre que celles prévues à l'article 4. Elle porte sur les actes suivants :

- \* réception des subdélégations d'autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP),
- \* engagement, liquidation et mandatement des dépenses à l'exception, toutefois, des opérations afférentes au code programme 207 « *sécurité routière* » relatif au BEPECASER « *commissions médicales de permis de conduire* » et plus particulièrement les opérations 207/01 (vacations) et 207/02 (fonctionnement),
  - signature des marchés de l'État nécessaires à l'engagement des crédits pour lesquels M. Pierre BESSIN est ordonnateur secondaire délégué en application du présent arrêté ainsi que de tous les actes dévolus au représentant du pouvoir adjudicateur par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales, dans la limite du montant des autorisations d'engagement qui lui sont notifiées par le comptable public et dans la limite de :
    - 150 000 € HT pour les dépenses liées au fonctionnement ,
    - 1 000 000 € HT pour les investissements,
    - 90 000 € HT pour les contrats d'études.

Nonobstant les plafonds définis ci-dessus, M. Pierre BESSIN appréciera les décisions qui devront être soumises à la signature du préfet, dès lors qu'elles porteront sur des domaines ou matières sensibles et/ou stratégiques.

## **ARTICLE 3:**

Délégation est également donnée à M. Pierre BESSIN en ce qui concerne la gestion administrative et financière du centre de coût des programmes 309 et 333 – action 2 (préparation et signature des commandes et des marchés publics, attestation du service fait- transmission des documents y afférents à la plate-forme CHORUS de rattachement).

## **ARTICLE 4 :**

Sont exclus de la présente délégation et pour l'ensemble des unités opérationnelles :

- les actes de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 susvisé,
- les conventions avec les personnes privées, physiques ou morales prévoyant l'octroi d'une aide financière de l'État supérieure à 23 000 € hors taxe, exceptées celles concernant les aides au logement.

## **ARTICLE 5 :**

M. Pierre BESSIN peut, sous sa responsabilité subdéléguer sa signature à des fonctionnaires placés sous son autorité. Copie de cette décision sera adressée au préfet et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture. La signature des agents sera accréditée auprès du comptable assignataire.

## **ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral SG/MICCSE n° 2012116-0002 du 25 avril 2012 donnant délégation de signature à Mme Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe, chargée d'exercer par intérim les fonctions de directeur départemental des territoires de Maine et Loire, en matière d'ordonnancement secondaire et d'exercice des attributions de pouvoir adjudicateur est abrogé à compter du 14 mai 2012.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques et le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Angers, le 25 avril 2012

Le Préfet de Maine-et-Loire

Richard SAMUEL





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012116-0006**

**signé par Richard SAMUEL**  
**le 25 Avril 2012**

**PREFECTURE 49**  
**02- Secrétariat Général**

Délégation de signature en matière  
administrative à M. Pierre BESSIN directeur  
départemental des territoires

**ANNEXE à l'arrêté préfectoral SG/ n° 2012116-0006 du 25 avril 2012**

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
	<b><u>1- ADMINISTRATION GENERALE</u></b>
	<b><i>a – Actes de gestion courante des personnels affectés en direction départementale des territoires :</i></b>
A1 a1	Octroi des congés annuels, des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié.
A1 a2	Octroi et renouvellement des congés de maladie, des congés de longue maladie et des congés de longue durée.
A1 a3	Autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel.
A1 a4	Décision d'autorisation de retour dans l'exercice des fonctions à temps plein.
A1 a5	Décision relative à l'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.
A1 a6	Octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical.
A1 a7	Sanctions disciplinaires du premier groupe.
A1 a8	Autorisation d'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité.
A1 a9	Établissement et signature des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département.
	<b><i>b – Autres actes de gestion - Personnels titulaires relevant de la gestion du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement :</i></b>
A1 b1	Avancement d'échelon et mutation des contrôleurs des TPE, spécialité routes-bases aériennes .
A1 b2	Nomination et gestion des chefs d'équipe d'exploitation des TPE, agents d'exploitation des TPE.
A1 b3	Mise en disponibilité des fonctionnaires des catégories A, B, C, pour raison de santé.
A1 b4	Octroi de disponibilité des fonctionnaires : <ul style="list-style-type: none"> <li>• pour donner des soins au conjoint, à un enfant ou à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave,</li> <li>• pour élever un enfant âgé de moins de huit ans,</li> <li>• pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint ou un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne,</li> <li>• pour suivre le conjoint lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, en raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions du fonctionnaire,</li> <li>• à l'expiration des droits statutaires à congé de maladie.</li> </ul>
A1 b5	Affectation à un poste de travail des fonctionnaires énumérés ci-après lorsque cette mesure n'entraîne ni changement de résidence ni modification de la situation des intéressés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• tous les fonctionnaires de catégorie A : attachés administratifs ou assimilés, ingénieurs des travaux publics de l'État,</li> <li>• tous les fonctionnaires des catégories B, C</li> </ul> à l'exclusion de la désignation des chefs de subdivisions territoriales, qu'ils appartiennent à la catégorie A ou B.
A1 b6	Octroi aux fonctionnaires du congé parental.
A1 b7	Octroi du mi-temps de droit pour raisons familiales.
A1 b8	Octroi d'un congé de formation professionnelle pour les catégories A, B, C.
A1 b9	Décision prononçant en matière disciplinaire les sanctions prévues à l'article 66 de la loi du 11/01/1984, autres que celles du premier groupe, en ce qui concerne les personnels des catégories C, agents non titulaires, chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, agents d'exploitations (S) des TPE, après communication du dossier aux intéressés.

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A1 b10	Décision de réintégration des fonctionnaires, stagiaires lorsqu'elle a lieu dans le service d'origine dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• au terme d'un congé de longue durée mi-temps thérapeutique après congé de longue maladie et de longue durée,</li> <li>• au terme d'un congé de longue maladie.</li> </ul>
A1 b11	Création et modification de la composition des commissions administratives paritaires locales : <ul style="list-style-type: none"> <li>• commission administrative paritaire locale propre aux dessinateurs,</li> <li>• commission administrative paritaire locale commune aux adjoints administratifs et agents administratifs,</li> <li>• commission administrative paritaire locale propre aux contrôleurs des TPE, spécialité routes-bases aériennes,</li> <li>• commission administrative paritaire locale propre aux chefs d'équipe d'exploitation (P) des TPE, des agents d'exploitation (S) des TPE.</li> </ul>
A1 b12	Notification de l'ordre de maintien dans l'emploi.
A1 b13	Gestion des ouvriers des parcs et ateliers.
A1 b14	Création et modification de la composition de la commission consultative paritaire locale propre aux ouvriers des parcs et ateliers.
A1 b15	Mise en cessation progressive d'activité des ouvriers des parcs et ateliers.
A1 b16	Décisions d'octroi de congés : <ul style="list-style-type: none"> <li>• congé de formation professionnelle,</li> <li>• congé pour formation syndicale,</li> <li>• congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives et de plein air légalement constituées, destinées à favoriser la préparation, la formation ou le perfectionnement des cadres et animateurs,</li> <li>• congé pour période d'instruction militaire,</li> <li>• congé sans traitement relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de l'État,</li> <li>• compte épargne temps (ouverture et alimentations du compte).</li> <li>• autorisation spéciale d'absence pour l'exercice du droit syndical</li> </ul>
A1 b17	Décisions d'octroi d'autorisations de travail à mi-temps pour raison thérapeutique, sauf nécessité de l'avis du comité médical supérieur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôleurs des TPE</li> <li>• Personnel des catégories C, appartenant aux corps des services dessinateurs, adjoints administratifs, agents administratifs.</li> </ul>
A1 b18	Nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels ou examens d'aptitude : nomination après inscription sur la liste d'aptitude nationale.
A1 b19	Évaluation, répartition des réductions d'ancienneté et application des majorations d'ancienneté pour l'avancement d'échelon.
A1 b20	Décision d'avancement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• avancement d'échelon,</li> <li>• nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement national,</li> <li>• promotion au groupe de rémunération immédiatement supérieur.</li> </ul>
A1 b21	Mutation : <ul style="list-style-type: none"> <li>• n'entraînant pas un changement de résidence,</li> <li>• entraînant un changement de résidence,</li> <li>• modifiant la situation de l'agent.</li> </ul>
A1 b22	Décision disciplinaire : <ul style="list-style-type: none"> <li>• suspension en cas de faute grave, conformément aux dispositions de l'article 30 de la loi du 13/07/1983,</li> </ul>
A1 b23	Cessation définitive de fonctions : <ul style="list-style-type: none"> <li>• admission à la retraite,</li> <li>• acceptation de la démission,</li> <li>• licenciement,</li> <li>• radiation des cadres pour abandon de poste.</li> </ul>
A1 b24	Mise en cessation progressive d'activité des fonctionnaires

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A1 b25	Droit d'option des agents fonctionnaires de l'État mis à disposition du département.
A1 b26	Mise en cessation progressive d'activité.
A1 b27	Fixation des rentes pour accidents du travail.
A1 b28	Octroi des autorisations spéciales d'absence pour l'exercice du droit syndical.
A1 b29	Arrêtés de détachement de personnel d'exploitation; prise, renouvellement et fin anticipée.
A1 b30	Arrêtés de détachement auprès d'une collectivité territoriale.
A1 b31	Affectation à un poste de travail à l'égard des agents recrutés sur contrat dépendant d'un règlement local.
	<b><i>c - Responsabilité civile :</i></b>
A1 c1	Règlement amiable des dommages matériels causés à des particuliers par l'État du fait d'accident de la circulation.
A1 c2	Règlement amiable des dommages subis par l'État du fait d'accident de la circulation.
A1 c3	Règlement amiable des dommages causés à des tiers par l'État hors accident de la circulation.
	<b><i>d- gestion administrative générale :</i></b>
A1 d1	Décision à prendre par l'État en matière de prescription quadriennale.
	<b><i>e- procédures contentieuses :</i></b>
A1 e1	mémoires en défense et correspondances au tribunal administratif de Nantes relatifs à des recours formés à l'encontre des décisions administratives individuelles et aux recours à l'encontre des décisions individuelles prises par la commission départementale d'aménagement foncier.
A1 e2	actes de plaidoirie et présentation des observations orales prononcées au nom de l'État devant les juridictions civiles, pénales et administratives sous réserve des obligations de représentation obligatoire par avocat et de mandat légal de l'agent judiciaire du trésor, y compris ceux liés aux mesures d'expertise.
A1 e3	réplique immédiate en cas d'apport de moyens nouveaux en cours de contradictoire à l'occasion des procédures d'urgence devant les tribunaux administratifs.
A1 e4	dépôt, en urgence devant le juge administratif, de documents techniques, cartographiques, photographiques, etc, nécessaires à la préservation des intérêts défendus par l'État et toutes productions avant clôture d'instruction notamment celle prévue à l'article R 522-6 du Code de justice administrative.
	<b><u>2 - DOMAINE PUBLIC ROUTIER</u></b>
	<b><i>a - Gestion et conservation du domaine public de l'État :</i></b>
A2 a1	Avis du service sur les conditions d'implantation des points de vente d'hydrocarbures en vue de la délivrance par le ministère de l'attestation du droit d'approvisionnement.
A2 a2	Remise aux domaines des terrains devenus inutiles au service des routes et des voies navigables.
A2 a3	Approbation d'opérations domaniales.
A2 a4	Actes de police et du conservation du domaine public routier.
	<b><i>b - Exploitation du domaine public routier de l'État :</i></b>
A2 b1	Interdiction ou réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers sur routes nationales ou autoroutes.
A2 b2	Limitation de vitesse.
A2 b3	Police de la circulation hors agglomération.
A2 b4	Autorisation permanente ou temporaire de circulation sur autoroute et voies express des véhicules et du personnel en assurant l'entretien.
	<b><i>c - Circulation routière sur routes à grande circulation :</i></b>



N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A2 c1	Réglementation de la circulation sur les ponts.
A2 c2	Régime de priorité.
A2 c3	Relèvement du seuil de vitesse en agglomération.
A2 c4	Avis émis à l'occasion de la consultation par le PCG 49 dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes départementales à grandes circulation hors agglomération pour : - la police de circulation, - l'institution de restriction de vitesse.
A2 c5	Avis émis à l'occasion de la consultation par le maire dans le cadre de l'instruction des arrêtés relatifs aux routes à grandes circulation en agglomération pour : - la police de circulation, - l'institution de restriction de vitesse.
<b>d- Exploitation de l'ensemble du réseau routier :</b>	
A2 d1	Autorisation individuelle de transports exceptionnels.
A2 d2	Utilisation de pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie sur des véhicules assurant des transports de première nécessité ou de denrées périssables et des engins spéciaux utilisés pour la viabilité hivernale d'un poids total autorisé en charge supérieur à 3,5 tonnes.
A2 d3	Déroptions exceptionnelles à l'interdiction de circuler les dimanches et jours fériés des véhicules de transports routiers, affectés aux transports de marchandises, de plus de 7 T 5 en poids total en charge.
A2 d4	Autorisation de faire circuler un petit train routier touristique.
<b><u>3 - VOIES D'EAU</u></b>	
<b>a- Gestion et conservation du domaine public fluvial :</b>	
A3 a1	Actes d'administration et de conservation du domaine public fluvial.
A3 a2	Autorisations d'occupation temporaire.
A3 a3	Autorisations de prise d'eau et d'établissements temporaires.
A3 a4	Approbation d'opérations domaniales.
<b>b- Police de la navigation intérieure :</b>	
A3 b1	Autorisations de manifestations sportives, fêtes nautiques et autres manifestations qui peuvent entraîner des rassemblements de bâtiments sur les voies d'eau navigables.
A3 b2	Interruption de la navigation et chômage partiel.
<b><u>4 - CONSTRUCTION</u></b>	
<b>a- Mesures tendant à favoriser la construction d'habitation :</b>	
A4 a1	Décisions relatives à la gestion des anciennes primes à la construction (transfert, suspension, annulation) (PSI-R. 311-37 à 59, PIC-R. 311-60 à 63, PAHR-R. 324-1 à 19).
A4 a2	Autorisation des employeurs à investir directement dans la construction ou l'amélioration de logements loués ou destinés à être loués à leurs salariés.
A4 a3	Saisine pour avis de la direction départementale de la cohésion sociale, du comité interprofessionnel du logement et du délégué régional de l'agence nationale pour la participation des employeurs à l'effort de la construction (ANPEEC) dans le cadre de l'instruction des dossiers susceptibles d'être financés sur les crédits du 1/9ème prioritaire.
A4 a4	Notification de délais aux associations visées à l'art. R. 313-9 pour transférer l'actif net constitué au moyen des sommes

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A4 a5	recueillies par elles. Dérogation à la prise en compte de la date d'achèvement des logements susceptibles de bénéficier de la participation des employeurs à l'effort de construction en vue de leur amélioration.
A4 a6	Dérogation de certains cas particuliers aux caractéristiques techniques et à la barre minimale de travaux des logements améliorés au moyen de la participation des employeurs à l'effort de construction.
	<b><i>b- Amélioration de l'habitat :</i></b> A4 b1 Attribution ou rejet de la décision de subvention pour l'amélioration des logements à usage locatif et à occupation sociale et qualité de service (PALULOS et AQS). A4 b2 Dérogation relative à la date de démarrage des travaux avant décision d'octroi de subventions PALULOS pour les logements à usage locatif et à occupation sociale pour les opérations ayant fait l'objet d'un accord de programme par le préfet. Prorogation maximale d'un an du délai de réalisation des travaux. A4 b3 Décision d'utilisation des crédits pour les opérations ayant préalablement fait l'objet d'un accord de programme par le préfet. A4 b4 Décision de dérogation au taux de subvention et au plafond de travaux pour les PALULOS inscrits aux programmations annuelles A4 b5 Dérogation relative à l'âge des immeubles pour mise en conformité avec les normes minimales d'habitabilité. A4 b6 Dérogation exceptionnelle d'octroi d'une subvention PALULOS pour financer des travaux ayant bénéficié depuis moins de 10 ans d'une subvention locative aidée (SLA), d'un prêt PLA ou d'une subvention ANAH. A4 b7 Gestion des suites des rapports de la mission interministérielle du logement locatif social (MILOS) : procédures de consultation des organismes HLM, courriers etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières. A4 b8 Gestion des procédures de l'article 55 de la loi SRU : procédures de recensement etc. à l'exception des arrêtés de sanctions financières.
	<b><i>c- Prêts aidés par l'État pour la construction ou l'acquisition-amélioration et la démolition de logements :</i></b> A4 c1 Décision d'accorder ou de refuser les agréments pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs PLS (Prêt locatif social). A4 c2 Signature des conventions entre l'État et l'opérateur pour les prêts sociaux de location accession. A4 c3 Décision d'agrément pour la réalisation de logements en location accession. A4 c4 Décision d'accorder ou de refuser les subventions pour la construction ou l'acquisition-amélioration de logements locatifs PLUS (Prêt locatif à usage social) PLUS-CD (Construction démolition) et PLAI (prêts locatifs aidés d'intégration). A4 c5 Dérogation relative aux plafonds de ressources PLAI (Prêt locatif aidé d'insertion) égal à 60 % du montant déterminé par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances. A4 c6 Annulation de la décision favorable lorsque les travaux n'ont pas été commencés dans un délai de dix huit mois à compter de la date de la décision favorable. Une prorogation du délai peut être accordée. A4 c7 Transfert des prêts PLS aux personnes et organismes mentionnés à l'art. R331-17 du CCH. A4 c8 Autorisation à des personnes physiques ayant bénéficié d'un PAP de louer leur logement. A4 c9 Transfert des prêts PAP aux personnes occupant le logement à titre de résidence principale et remplissant les conditions de ressources fixées par arrêtés interministériels (Art. R331-42 du CCH). A4 c10 Transfert ou maintien du préfinancement des opérations en accession à la propriété. A4 c11 Dérogation, dans certains cas particuliers, aux caractéristiques techniques requises des logements financés à l'aide de prêts conventionnés dans le cadre d'opérations d'amélioration ou d'acquisition-amélioration. A4 c12 Signature des contrats d'amélioration des logements passés entre l'État et les propriétaires bailleurs. A4 c13 Prorogation du délai de justification de l'achèvement des travaux lorsque le logement a été financé par un prêt aidé par

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
	l'État.
A4 c14	Pour les logements ayant bénéficié d'aides de l'État, dérogation aux plafonds de ressources et aux conditions d'attribution, déterminée par arrêté conjoint des ministres chargés du logement et des finances.
A4 c15	Dérogation à l'âge de construction des immeubles (20 ans minimum).
A4 c16	Dérogation pour commencer les travaux avant l'obtention de la décision d'agrément et de subvention des prêts locatifs aidés, PALULOS, PLS et PSLA.
A4 c17	Dérogation au taux maximum réglementaire de la subvention de l'État.
A4 c18	Dérogation pour l'acquisition-amélioration dont le coût est supérieur à 90 % de la valeur de base.
A4 c19	En cas de démolition totale ou partielle, décision d'accorder ou de refuser l'exonération de tout ou partie du remboursement des aides, l'autorisation du remboursement échelonné de celles-ci, et l'autorisation de continuer à rembourser les prêts aidés ou consentis par l'État selon l'échéancier initial.
A4 c20	Décision d'accorder ou de refuser l'autorisation de démolir, de changer provisoirement ou définitivement d'usage un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré et construit avec l'aide de l'État et l'attribution des aides correspondantes.
A4 c21	Décision d'accorder l'autorisation pour la vente de logement HLM
A4 c22	En cas de vente de logements conventionnés, dans un délai inférieur à 10 ans pour la construction, et de 5 ans pour l'amélioration : décision d'accorder la dérogation et de proposer un échéancier de remboursement des aides consenties par l'État.
A4 c23	Pour le fonctionnement du schéma départemental d'accueil des gens du voyage : Convocations et autres courriers relatifs à la commission consultative. Courriers relatifs au fonctionnement du réseau des gestionnaires des aires d'accueil Signature des conventions entre les collectivités et l'État relative à la gestion des aires d'accueil, pour la perception de l'allocation logement temporaire.
	<b><i>d - Section départementale du conseil régional de l'habitat et aide personnalisée au logement :</i></b>
A4 d1	Signature des décisions et avis de la section départementale du conseil régional de l'habitat (CRH)
A4 d2	Signature des conventions passées entre l'État et les bailleurs de logements, référencés à l'art. L. 353-2 du CCH, en application de l'art. L. 351-2 du même code.
A4 d3	Attestation d'exécution conforme des travaux de mise aux normes d'habitabilité ou de travaux d'amélioration de la qualité des logements conventionnés.
A4 d4	Notification des avis émis pour le changement d'affectation, la location ou sous-location totale ou partielle, meublé ou non, d'un logement financé à l'aide d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.
A4 d5	Notification des avis émis en vue de bénéficier de droits fixés d'enregistrement en cas de cession amiable de logement ayant bénéficié d'un prêt HLM à l'accession à la propriété.
A4 d6	Convocations aux réunions de la section départementale du CRH et transmission des documents à cette instance après validation par le préfet.
	<b><i>e - Études et Ingénierie :</i></b>
A4 e1	Décisions de subvention pour les études et ingénierie relevant du BOP DAOL 135,
	<b><i>f - Bâtiments insalubres :</i></b>
A4 f1	Attribution ou rejet de la prime pour suppression d'insalubrité par travaux (PSI).

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A4 f2	Dérogação à l'interdiction de commencer les travaux avant l'émission de la décision d'octroi de la prime PSI.
A4 f3	Décision d'annulation de l'attribution de principe d'une prime PSI en cas de démarrage des travaux antérieurement à cette attribution.
A4 f4	Dérogação donnée à l'usage des logements primés PSI (location).
A4 f5	Décision d'annulation et de reversement d'une prime PSI dans le cas où les travaux ne sont pas achevés dans un délai de deux ans à compter de la date de décision d'octroi de prime.
	<b>g - Mesures tendant à remédier à des difficultés particulières de logement :</b>
A4 g1	Attribution de primes de déménagement et de réinstallation (PDR).
	<b>h - Politique locale de l'habitat :</b>
A4 h1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier adressée au président de l'EPCI.
	<b><u>5- AMENAGEMENT FONCIER ET URBANISME</u></b>
	<b>a- Règles générales d'aménagement et d'urbanisme :</b>
A5 a1	Publicité et diffusion de l'arrêté de mise à l'enquête publique du projet de délimitation des terrains exposés à un risque naturel.
A5 a2	Publicité et diffusion de l'arrêté portant délimitation des terrains exposés à un risque naturel.
	<b>b- Schémas de cohérence territoriale :</b>
A5 b1	Tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier adressée au président de l'EPCI.
A5 b2	Consultation et synthèse des avis des services de l'État sur le projet arrêté.
A5 b3	Notification des modifications nécessaires au schéma approuvé.
A5 b4	Publicité de l'arrêté rendant exécutoire le schéma modifié.
	<b>c -Plans d'occupation des sols et plans locaux d'urbanisme :</b>
A5 c1	Élaboration, modification et révision dans le cadre de la procédure associée : tous actes relatifs au "porter à la connaissance" à l'exclusion de la lettre de transmission du dossier adressée au maire.
A5 c2	Tous actes relatifs à l'association de l'État.
A5 c3	Consultations et synthèse des avis des services de l'État sur le projet de POS ou de PLU, arrêté ou modifié après mise à l'enquête.
A5 c4	Notification de l'arrêté de prescription de la modification ou de la révision à la commune ou à l'EPCI.
A5 c5	Insertion de l'arrêté de prescription dans deux journaux régionaux ou locaux.
A5 c6	Élaboration du projet de révision ou de modification.
A5 c7	Tous actes relatifs à l'enquête publique du projet de révision ou de modification, à l'exclusion de l'arrêté de mise à disposition de l'enquête publique.
A5 c8	Tous actes relatifs à l'approbation de la révision ou de la modification.
A5 c9	Notification au conseil municipal de la création d'une servitude d'utilité publique pour mise à jour du POS ou du PLU.
A5 c10	<b>Modification d'un POS ou d'un PLU en vue de sa mise en compatibilité avec une déclaration d'utilité publique :</b>
	Tous actes relatifs à la mise en compatibilité d'un POS ou d'un PLU afin de le mettre en concordance avec une DUP, excepté : <ul style="list-style-type: none"> <li>• l'arrêté de mise à l'enquête publique,</li> <li>• la lettre de saisine du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, l'invitant à se prononcer dans le délai de deux mois sur le dossier de mise en compatibilité du POS ou du PLU,</li> </ul>

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
	• l'arrêté déclarant l'utilité publique emportant mise en compatibilité du POS.
A5 d1	<b>d - Prémptions et réserves foncières :</b> Attestation établissant que le bien n'est plus soumis au droit de préemption.
A5 d2	Modification des zones d'aménagement différé (ZAD) : a - Consultation de l'organe délibérant de la collectivité ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet de création ou de modification d'une ZAD. b - Publicité et diffusion de l'arrêté portant création ou modification d'une ZAD. c - Information des professions juridiques.
A5 e1	<b>e - Aménagement foncier urbain :</b> <i>Zone d'aménagement concerté (ZAC)</i> Publicité de l'arrêté de création, de modification, de suppression (Articles L 311-1 & R311-12 du Code de l'urbanisme) ou d'une ZAC.
A5 e2	Consultation du conseil municipal ou de l'organe délibérant ayant compétence en matière d'urbanisme sur le projet des équipements publics.
A5 f1	<b>f- Règles relatives à l'acte de construire et à divers modes d'utilisation du sol :</b> Décisions de compétence État en matière de permis de construire, d'aménager et de démolir, déclarations préalables.
A5 f2	Dérogations prévues au règlement national d'urbanisme
A5 f3	Décisions de contestation de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
A5 f4	Lettre de mise en demeure de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité.
A5 f5	Attestation certifiant que la conformité des travaux n'a pas été contestée.
A5 f6	Accord du préfet sur un permis ou une déclaration préalable portant sur un projet de construction situé le long de la Loire ou d'un de ses affluents, sur un terrain compris entre les digues et la rivière ou sur les digues et levées ou sur les îles.
A5 f7	Avis conforme du préfet sur les demandes de permis et les déclarations préalables dans les communes où le règlement national d'urbanisme est remis en vigueur par une abrogation ou une décision juridictionnelle.
A5 f8	Application des dispositions : Art. L480-2 alinéas 1 et 4, L480-5, L480-6 alinéa 3 & L480-9 alinéas 1 et 2 du code de l'urbanisme relatives à la saisine et aux observations transmises au ministère public en matière d'infractions.
A5 f9	Redevance d'archéologie préventive.
A5 g5	<b>g - Aménagement foncier rural - remembrement:</b> Dissolution des associations foncières de remembrement.
A5 g6	Dépôt en mairie des plans de remembrement.
A7 a1	<b><u>7- COMMISSARIAT GENERAL AUX ENTREPRISES DE BATIMENT ET DE TRAVAUX PUBLICS</u></b> Actes accomplis en la qualité de représentant du commissariat général confirmés par le décret du 20/11/1951 et dans l'exercice des attributions définies par l'arrêté du 14/01/1952.
A8 a1	<b><u>8- COMMISSARIAT GENERAL AUX TRANSPORTS COMMISSARIAT AUX TRANSPORTS TERRESTRES</u></b> Actes accomplis en la qualité du représentant du commissariat général : • mise en œuvre du parc d'intérêt national, organisation des transports routiers pour la défense.
A9 a1	<b><u>9- ORGANISATION GENERALE DE LA DEFENSE</u></b> Sécurité civile (en liaison avec le SIDPC) : • prévention des risques,

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• protection des personnes et des biens,</li> <li>• préparation des mesures de sauvegarde et mise en œuvre des moyens nécessaires, Plans de secours, de crise, de protection.</li> </ul>
A10 a1 A10 a2	<p><b><u>10- EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE</u></b></p> <p>Dérogations à la durée de validité de l'épreuve théorique générale de l'examen du permis de conduire</p> <p>Conventions de partenariat avec les autos-écoles pour l'opération « permis 1 € par jour ».</p>
A11 a1  A11 a2  A11 a3  A11 a4	<p><b><u>11- ECONOMIE AGRICOLE</u></b></p> <p><i>a- Productions agricole : régime d'aide et de soutien aux agriculteurs</i></p> <p>Textes communs d'application</p> <p>1° décisions relatives à l'application des aides couplées,</p> <p>2° décisions relatives à la prime herbagère agro-environnementale (PHAE),</p> <p>4° tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu.</p> <p>5° décisions relatives à la conditionnalité des aides.</p> <p><i>Productions végétales</i></p> <p>1° ban des vendanges,</p> <p>2° plantations de vigne,</p> <p>3° décisions d'autorisation et de refus de dérogations dans la zone délimitée de production de maïs semence dans le département de Maine-et-Loire,</p> <p>4° décisions d'autorisation et de refus de dérogations dans la zone délimitée de production de semence certifiées de chanvre,</p> <p>5° décisions d'agrément ou de refus pour les traitements, par fumigation.</p> <p><i>Productions animales</i></p> <p>1° maîtrise de la production de lait de vache et modalités de recouvrement d'un prélèvement supplémentaire à la charge des acheteurs de lait,</p> <p>2° aide à la cessation d'activité laitière et réattribution des quantités libérées,</p> <p>3° toutes décisions en matière de transferts de quantités de références laitières,</p> <p>4° toutes décisions relatives au regroupement d'ateliers laitiers,</p> <p>5° toutes décisions en matière de transfert à une société de forme civile des quantités de référence laitières détenues par ses associés.</p> <p>Décisions relatives à l'indemnité compensatoire de handicap naturel (ICHN).</p>
A11 b1	<p><i>b- Structures agricoles :</i></p> <p><i>Foncier</i></p> <p>1° contrôle des structures des exploitations agricoles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- délivrance de l'autorisation d'exploiter,</li> <li>- délivrance de refus d'autorisation d'exploiter,</li> <li>- mise en demeure de cesser d'exploiter.</li> </ul> <p>2° fermage des terres agricoles, des bâtiments d'exploitation et des bâtiments d'habitation afférents : toutes correspondances relative à la Commission Consultative Paritaire Départementale des baux ruraux</p>

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A11 b2	<p><i>Installation - modernisation et cessation</i></p> <p>1° décisions d'attribution des aides et de déchéance des droits à l'installation des jeunes agriculteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- décisions relatives à l'attribution d'aide dans le cadre de la réalisation du Plan de Professionnalisation Personnalisé,</li> <li>- agrément et validation du Plan de professionnalisation personnalisé,</li> <li>- décisions relatives à la bonification et à la déchéance des prêts à l'agriculture.</li> </ul> <p>2° attribution des aides aux agriculteurs en difficulté :</p> <p>3° préretraite des chefs d'exploitation agricole.</p> <p>4° décisions accordant le bénéfice des aides prévues pour la réinsertion professionnelle des agriculteurs appelés à cesser leur activité.</p> <p>5° décision d'attribution d'aides spéciales dans le cadre du plan pour l'installation et le développement des initiatives locales (PIDIL).</p> <p>6° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'État au titre du plan de modernisation des bâtiments d'élevage.</p> <p>8° décision d'attribution ou de rejet d'aide financière de l'État au titre du Plan de Performance Énergétique.</p>
A11 b3	<p><i>Contrats Territoriaux d'Exploitations (C.T.E.) et Contrats d'Agriculture Durable ( C.A.D.)</i></p> <p>1° toutes décisions relatives aux contrats territoriaux d'exploitation.</p> <p>2° toutes décisions relatives aux contrats d'agriculture durable.</p>
A11 b4	<p>Coopératives agricoles</p> <p>Agrément et contrôle des coopératives agricoles du cadre local.</p>
A11 b5	<p>Groupements agricoles d'exploitation en commun</p> <p>Agrément et refus de constitution des GAEC.</p>
A11 c1	<p><b><i>c- Agroenvironnement et maîtrise des pollutions :</i></b></p> <p>Décision d'attribution de subventions pour financer les diagnostics et travaux relatives au programme de maîtrise des pollutions d'origine agricole (P.M.P.O.A.) et au programme de maîtrise des pollutions liées aux effluents d'élevage (P.M.P.L.E.E.). Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre de ces programmes.</p>
A11 c2	<p>Contrats Natura 2000 financés sur les fonds de gestion des milieux naturels : décisions d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.</p>
A11 c3	<p>Mesures agroenvironnementales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dispositif national,</li> <li>- dispositif territorialisé</li> </ul> <p>Tous les actes, décisions et documents relatifs à la mise en oeuvre des programmes.</p> <p>Aide liée aux mesures agroenvironnementales : décision d'octroi, rejet, notification, déchéances de droit, transferts.</p>
A11 d1	<p><b><i>d- Aides conjoncturelles et calamités agricoles :</i></b></p> <p>1° toute décision relative aux aides financières accordées dans le cadre de situation de crise conjoncturelle.</p> <p>2° toute décision relative aux calamités agricoles.</p>
A11 e1	<p><b><i>e- Commission départementale d'Orientation de l'Agriculture :</i></b></p> <p>Toute correspondance relative à cette commission.</p>
A11 f2	<p><b><i>f- Commission départementale de la consommation des espaces agricoles :</i></b></p> <p>Toute correspondance relative à cette commission.</p>
A11 g1	<p><b><i>g- Énergie photovoltaïque :</i></b></p> <p>Attestations préfectorales pour les installations de puissance comprise entre 36 et 250 kw pour lesquelles une demande de contrat d'achat a été déposée avant le 11 janvier 2010.</p>

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
<b><u>12- AMENAGEMENT RURAL ET ENVIRONNEMENT</u></b>	
<b><i>a-Boisement et forêt :</i></b>	
A12 a1	Protection des boisements linéaires :
A12 a2	Autorisation de planter dans les secteurs couverts par la réglementation des boisements. Mise en demeure. Destruction d'office.
A12 a3	Autorisation ou refus de défrichement.
A12 a4	Prime au boisement des terres agricoles.: décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.
A12 a5	Subvention concernant le reboisement, l'équipement, la défense contre l'incendie des forêts, la gestion forestière, et l'activité de bucheronnage : décision d'octroi, rejet, notification, déchéance de droits, transfert de droits.
A12 a6	Avis sur l'inscription des experts agricoles et forestiers sur la liste nationale.
A12 a7	Autorisation de mainlevée d'hypothèque.
<b><i>b- Chasse, faune et flore :</i></b>	
A12 b1	Autorisation de destruction des grands cormorans et des goélands.
A12 b2	Autorisation des battues administratives par les lieutenants de louveterie.
A12 b3	Toutes décisions individuelles en matière de destruction des animaux nuisibles hors la période de chasse, prises sur la base de l'arrêté annuel relevant des articles R 427-7– R 427-19 du code de l'environnement.
A12 b4	Toutes décisions relatives aux plans de chasse, petit et grand gibier.
A12 b5	Autorisation de détention, transport et utilisation de rapaces pour la chasse au vol et autorisation de désairage.
A12 b6	Certificat de capacité pour élevage de gibier et autorisation d'élevage.
A12 b7	Limitation de l'exercice de la chasse par les agents mentionnés aux 1° et 2° de l'article L 428-20 du code de l'environnement.
A12 b8	Autorisation d'introduction et de prélèvement de gibier dans le milieu naturel.
A12 b9	Agrément des piégeurs.
A12 b10	Comptage nocturne de gibier.
A12 b11	Épreuves pour chiens d'arrêt et chiens courants (fields trials).
A12 b12	Recherche au sang des animaux blessés dans réserve.
A12 b13	Commercialisation et transport du gibier (interdiction temporaire).
A12 b14	Vénerie sous terre du blaireau.
A12 b15	Battue aux sangliers, animaux nuisibles et espèces soumises à plan de chasse.
A12 b16	Délégation de pouvoirs aux communes sensibles situées aux abords de massifs forestiers.
A12 b17	Autorisation de destruction par tir d'animaux présents sur les plates-formes aéroportuaires.
A12 b18	Reprises ou destruction de grand gibier sur emprise d'autoroutes.
A12 b19	Dérogations aux interdictions portant sur des espèces protégées mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L 411-1 du code de l'environnement.
A12 b20	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût, à l'approche ou en battue du sanglier.
A12 b21	Agrément des groupements de défense contre les organismes nuisibles.
A12 b22	Autorisation ou refus de tir individuel à l'affût et à l'approche du chevreuil
A12 b23	Indemnisation des dégâts sylvicoles
A12 b24	CDCFS : correspondances relatives à cette commission



N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A12 b25	Définition des circonscriptions pour les lieutenants de louveterie
A12 c1 A12 c2 A12 c3 A12 c4 A12 c5 A12 c6 A12 c7 A12 c8 A12 c9 A12 c10 A12 c11 A12 c12	<p><b>c- Pêche :</b></p> <p>Autorisation de concours de pêche dans les cours d'eau de 1ère catégorie.</p> <p>Pêche de la carpe la nuit.</p> <p>Autorisation de pêche exceptionnelle.</p> <p>Réserve temporaire de pêche.</p> <p>Classement de plan d'eau en 2ème catégorie.</p> <p>Évacuation et transport de poisson.</p> <p>Agrément du trésorier et du président d'association de pêche.</p> <p>Piscicultures.</p> <p>Définition des lots de pêche et du cahier des charges pour le domaine public fluvial</p> <p>Périodes d'interdiction de pêche dans les eaux de 2ème catégories</p> <p>Procédés et modes de pêche autorisés</p> <p>Décisions relatives à la transaction pénale pour les contraventions « pêche »</p>
A12 d1 A12 d2	<p><b>d- Gestion des dispositifs européens :</b></p> <p>Conventions et décisions dans le cadre du programme de développement rural (« objectif 2 ») pour les opérations financées par le FEOGA.</p> <p>Conventions et décisions dans le cadre du programme de développement rural hexagonal pour les opérations financées par le FEADER.</p>
A12 e1 A12 e2 A12 e3 A12 e4 A12 e5	<p><b>e- Au titre de la police de l'eau :</b></p> <p>Actions de police de l'eau et des milieux aquatiques.</p> <p>Décisions relatives aux opérations soumises à déclaration.</p> <p>Mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau.</p> <p>Décisions relatives aux opérations relevant de la rubrique 4.3.0.1 du décret 93-743, dans les communes classées au titre de la répartition des eaux du Cénomaniens par l'arrêté du 24 janvier 2006.</p> <p>Décisions relatives à la transaction pénale pour les contraventions eau.</p>
A12 f1 A12 f2	<p><b>f- « Natura 2000 » :</b></p> <p>Consultation sur les périmètres.</p> <p>Transmission des arrêtés de désignation des sites et annexes.</p>
A12 g1	<p><b>g- Installation des stockage de déchets inertes :</b></p> <p>Tous documents et décisions relatifs aux installations de stockage des déchets inertes.</p>
A12 h1 A12 h2 A12 h3 A12 h4	<p><b>h - Publicité, enseignes et pré-enseignes :</b></p> <p>Procédures et arrêtés de création des groupes de travail chargés de l'élaboration des règlements locaux de publicité.</p> <p>Arrêté prescrivant la mise en conformité des dispositifs de publicité et le cas échéant la remise en état des lieux.</p> <p>Procédure de suppression d'office d'une publicité non conforme.</p> <p>Liquidation et décision de remise ou de reversement ponctuel des astreintes</p>
A13 a1	<p><b><u>13- AIDES FINANCIERES A L'EQUIPEMENT DE L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE</u></b></p> <p>Décision d'attribution des participations financières du Ministère de l'Agriculture en matière de construction et autres dépenses d'équipement et de travaux pour l'enseignement agricole public ou privé et de la formation professionnelle.</p>
	<p><b><u>14 – PROCEDURE DE RECONNAISSANCE DE L'ETAT DE CATASTROPHES NATURELLES</u></b></p>

N° Code	Nature du pouvoir en fonction des textes en vigueur
A14 a1	Toute correspondance relative à ce sujet
A15 a1	<b>15 – INGENIERIE PUBLIQUE</b> Conventions, actes et décisions (avenants, suspensions, résiliations, demandes de paiements, contentieux, achèvements de missions, ...) relatifs aux engagements de l'État comme prestataire pour des missions d'assistance technique aux communes et à leurs groupements éligibles au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (ATESAT).
A15 a2	Contrats d'assistance-conseil avec les collectivités territoriales en matière de délégation de service public ou de gestion de service public.



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Décision**

**signé par Richard SAMUEL**  
**le 25 Avril 2012**

**PREFECTURE 49**  
**02- Secrétariat Général**

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du (de la) délégué(e) de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.



**Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature  
du (de la) délégué(e) de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.**

**DECISION n°2012-01.....**

M.Richard SAMUEL, délégué de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) dans le département de Maine-et-Loire, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :**

M. Pierre BESSIN, directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire, est nommé délégué adjoint.

**Article 2 :**

Délégation permanente est donnée à M. Pierre BESSIN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

**Pour l'ensemble du département :**

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
  
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO ;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

### **Article 3 :**

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Pierre BESSIN, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

Sans objet.

#### Article 4:

Délégation est donnée à Mme Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire, M. Thierry VALLAGE, chef du service construction habitat ville à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire et à M. Didier PEIGNARD, chef de l'unité habitat privé accessibilité à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, aux fins de signer :

#### Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place.

#### Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L. 301-5-1, L. 301-5-2 et L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L. 321-1-1.

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à Mme Isabelle LASMOLES, directrice départementale adjointe des territoires de Maine-et-Loire, M. Thierry VALLAGE, chef du service construction habitat ville à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire et à M. Didier PEIGNARD, chef de l'unité habitat privé accessibilité à la direction départementale des territoires de Maine-et-Loire, à effet de signer les actes et documents suivants :

#### Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- 1) les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

Sans objet.

**Article 5 :**

Délégation est donnée à M. Joël CHIMIER, Mmes Annie DULION et Catherine HEUSELE instructeurs, aux fins de signer :

- en matière de conventionnement, les seuls documents visés aux points 2 et 3 de l'article 3 de la présente décision ;
- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

**Article 6 :**

La présente décision prend effet à compter du 14 mai 2012.

**Article 7 :**

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de Maine-et-Loire ;
- à M. le Président du Conseil Général de Maine-et-Loire
- à M. le Président d'Angers Loire Métropole ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

**Article 8 :**

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

ANGERS, le

Le délégué de l'Agence

Richard Samuel







PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012115-0035**

**signé par Jean- Marie NICOLAS  
le 24 Avril 2012**

**PREFECTURE 49  
06- Sous- Préfecture de Cholet**

arrêté sous- préfectoral du 24 avril 2012  
concernant une course cycliste "Challenge de  
la Petite Reine" le samedi 28 avril 2012 à  
Cholet

## **A R R Ê T É**

Le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet,

**Vu** le Code du Sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-29 à 411-32 ;

**Vu** le décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral D1/04-1082 du 08 novembre 2004 fixant dans le département de Maine-et-Loire, les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Marie NICOLAS, sous-préfet de Cholet ;

**Vu** la demande formulée par M. Alain DURAND représentant L'Union Cycliste Cholet 49 en vue d'être autorisé à organiser une course cycliste «Challenge de la Petite Reine» le samedi 28 avril 2012 à Cholet.

- Heure et lieu de départ : 14H00 – terrain à côté de la Salle Chambord
- Heure et lieu d'arrivée : 19H00 – terrain à côté de la Salle Chambord

**Vu** la lettre du 7 mars 2012 par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

**Vu** l'assurance souscrite par les organisateurs, qui prévoit que l'assureur renonce en cas de sinistre à tout recours contre l'Etat et les collectivités locales ou territoriales, ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque ;

**Vu l'avis favorable** de M. le député maire de Cholet ;

**Vu l'avis favorable** de M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de sécurité publique de Cholet ;

**Vu l'avis favorable** de M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;

**Vu l'avis favorable** de la commission départementale de la sécurité routière en date du 5 avril 2012 ;

### **Arrête :**

**Article 1er** - Monsieur Alain DURAND est autorisé à organiser une course cycliste «Challenge de la Petite Reine» le samedi 28 avril 2012 à Cholet.  
La manifestation ne se déroulera pas sur la voie publique. Elle aura lieu sur un terrain à côté de la Salle Chambord.

**Article 2** - Les organisateurs devront se conformer aux dispositions du Code du sport en matière de manifestations sportives, et devront respecter par ailleurs l'arrêté préfectoral n°1082 du 8 novembre 2004.

**Article 3** - Les organisateurs devront se conformer aux règles édictées par leur fédération et les mettre en application lors de la manifestation.

**Article 4** - **Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les compétiteurs dans toutes les épreuves.**

Les organisateurs prendront toutes les dispositions nécessaires pour encadrer parfaitement les participants.

**Le nombre de participants sur une épreuve ne peut excéder 200.**

**Article 5** - Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de manière à être effacé au maximum 24 heures après l'épreuve.  
Le matériel nécessaire au respect des prescriptions de sécurité sera placé par les organisateurs et à leurs frais en accord et sous le contrôle des services concernés.  
La mise en place des barrières, panneaux, banderoles ne pourra intervenir avant le jour de la manifestation.  
Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux en état.

Article 6 - Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.

Article 7 - Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs et des spectateurs prescrites dans **la fiche guide n°11** ci-jointe.

Monsieur **Alain DURAND** est désigné responsable pour accueillir et guider, en cas de besoin, les secours extérieurs.

Article 8 - L'inobservation des prescriptions ci-dessus expose les organisateurs à des poursuites et au paiement des dommages.

Article 9- M. le député maire de Cholet,  
Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet,  
M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription de la sécurité publique de Cholet,  
M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

Monsieur Alain DURAND  
1, rue de Beaugency  
49300 CHOLET

Cholet, le 24 avril 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Cholet,

Signé : Jean-Marie NICOLAS



PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012117-0005**

**signé par Jean- Marie NICOLAS  
le 26 Avril 2012**

**PREFECTURE 49  
06- Sous- Préfecture de Cholet**

arrêté sous- préfectoral du 26 avril 2012  
concernant des courses cyclistes qui doivent se  
dérouler le dimanche 29 avril 2012 à  
Landemont

## ARRÊTÉ

Le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet,

**Vu** le Code du Sport et notamment ses articles R331-6 à R331-17 ;

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-29 à 411-32 ;

**Vu** le décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurance des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

**Vu** l'arrêté préfectoral D1/04-1082 du 08 novembre 2004 fixant dans le département de Maine-et-Loire, les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres ;

**Vu** l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Marie NICOLAS, sous-préfet de Cholet ;

**Vu** la demande formulée par M. Guy BABONNEAU représentant Vélo Sport Valletais, en vue d'être autorisé à organiser deux courses cyclistes le dimanche 29 avril 2012 à Landemont ;

### Course minimimes - cadettes

Heure et lieu de départ : 13H00 - route de la Remaudière

Heure et lieu d'arrivée : 14H15 - route de la Remaudière

### Course junior et séniors

Heure et lieu de départ : 14H30 - route de la Remaudière

Heure et lieu d'arrivée : 17H00 - route de la Remaudière

**Vu** la lettre du 9 mars 2012 par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

**Vu** l'assurance souscrite par les organisateurs, qui prévoit que l'assureur renonce en cas de sinistre à tout recours contre l'Etat et les collectivités locales ou territoriales, ainsi que contre toute personne relevant desdites autorités à un titre quelconque ;

**Vu** l'avis favorable de Mme le maire de Landemont ;

**Vu** l'avis favorable de M. le commandant, commandant la compagnie de gendarmerie de Cholet ;

**Vu** l'avis favorable de M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau ;

**Vu** l'avis favorable de M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;

**Vu** l'avis favorable de la commission départementale de la sécurité routière en date du 5 avril 2012;

### **Arrête :**

**Article 1er** - Monsieur Guy BABONNEAU est autorisé à organiser deux courses cyclistes le **dimanche 29 avril 2012 à Landemont** en tant qu'elles concernent les voies et domaines publics, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il lui appartient de s'entendre avec les propriétaires et sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles suivants du présent arrêté.

**Article 2** - Les organisateurs devront se conformer aux dispositions du Code du sport en matière de manifestations sportives, et devront respecter par ailleurs l'arrêté préfectoral n°1082 du 8 novembre 2004.

**Article 3** - Les organisateurs devront se conformer aux règles édictées par leur fédération et les mettre en application lors de la manifestation.

**Article 4 - Le port du casque rigide, homologué en conformité avec les différentes normes officielles de sécurité en vigueur, est obligatoire pour tous les compétiteurs dans toutes les épreuves.**

Pour assurer la protection du passage des coureurs dans les carrefours et autres points stratégiques, les organisateurs mettront notamment en place comme moyens matériels des barrières de type K2 et comme moyens humains, des signaleurs équipés de piquets mobiles (vert / rouge) de type K10.

La zone d'arrivée sera protégée de part et d'autre de la chaussée (et sur une distance convenable) par des barrières de protection assemblées, ou par des cordages tendus sur des piquets.

**Le nombre de participants sur une épreuve ne peut excéder 200.**

Sont agréées en qualité de signaleurs les personnes mentionnées dans l'annexe du présent arrêté. Leur présence doit être prévue sur l'ensemble des points stratégiques du parcours et doit être assurée tout au long de l'épreuve. Le nombre de signaleurs devra être conforme à la liste annexée.

En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

Les règles imposées par le code de la route et l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement devront être respectées.

**Article 5 - Le stationnement du public est interdit dans les virages à angle droit ou en épingle à cheveux et faisant suite à une longue ligne droite ou en descente rapide, sur les ponts, dans les passages souterrains et dans les tunnels, ainsi que dans les voies particulièrement étroites.**

**Article 6 - Sont formellement interdits aux organisateurs et aux tiers :**  
- le jet de prospectus sur la voie publique et le parcours de la course  
- le collage de papiers sur les panneaux de signalisation et sur les ouvrages dépendant de la voie publique.

**Article 7 - Le fléchage ou le marquage au sol sera effectué de manière à être effacé au maximum 24 heures après l'épreuve.**

Le matériel nécessaire au respect des prescriptions de sécurité sera placé par les organisateurs et à leurs frais en accord et sous le contrôle des services concernés.

La mise en place des barrières, panneaux, banderoles sur le domaine public ne pourra intervenir avant le jour de la manifestation.

Les organisateurs sont tenus de remettre les lieux en état.

**Article 8 - Les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.**



- Article 9 - Les organisateurs doivent mettre en place à l'avant de la course, une voiture " *pilote* " qui assurera le rôle " *d'ouverture de course* ". Elle sera équipée d'une plaque portant l'inscription très lisible : " *attention, course cycliste !* ". Elle circulera plusieurs centaines de mètres à l'avant des coureurs, ses feux de croisement et de détresse seront allumés. Une voiture, dite " *voiture balai* " suivra le dernier concurrent. A l'arrière de ce véhicule, un panneau portant l'inscription, très lisible, " *fin de course* ", indique alors la fin du passage ( ou la fin de l'épreuve ) en cette position du parcours de l'épreuve.
- Article 10 - Les organisateurs devront s'assurer auprès des services de la Météorologie Nationale (Météo-France), que les conditions climatiques prévues le jour de la manifestation ne sont pas de nature à faire courir un risque aux participants et aux spectateurs.
- Article 11 - Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs et des spectateurs prescrites dans la **fiche guide n° 11** ci-jointe.
- Monsieur **Guy BABONNEAU** est désigné responsable pour accueillir et guider, en cas de besoin, les secours extérieurs.
- Article 12 - L'emploi d'un haut-parleur n'est autorisé au cours de l'épreuve que pour annoncer le passage ou l'arrivée des coureurs.
- Article 13 - Avant le départ, les organisateurs devront prendre contact avec les services de gendarmerie afin de vérifier que toutes les mesures de sécurité soient scrupuleusement mises en place et respectées.
- Article 14 - L'inobservation des prescriptions ci-dessus expose les organisateurs à des poursuites et au paiement des dommages.
- Article 15- Mme le maire de Landemont,  
Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet,  
M. le commandant, commandant la compagnie de gendarmerie de Cholet,  
M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau  
M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressé ainsi qu'à

Monsieur Guy BABONNEAU  
La Haute Ville Arnoult  
44330 VALLET

Cholet, le 26 avril 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Cholet

signé : Jean-Marie NICOLAS





PREFET DE MAINE ET LOIRE

## **Arrêté n °2012117-0006**

**signé par Jean- Marie NICOLAS**  
**le 26 Avril 2012**

**PREFECTURE 49**  
**06- Sous- Préfecture de Cholet**

arrêté sous- préfectoral du 26 avril 2012  
concernant une course pédestre dénommée  
Course des Vignes Moine et Sanguèze le  
samedi 5 mai 2012 à Tillières

## ARRÊTÉ

Le sous-préfet de l'arrondissement de Cholet,

Vu les articles R.331-6 à 331-17 du Code du Sport ;

Vu le décret n°92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 octobre 1956 relatif aux polices d'assurances des épreuves ou compétitions sportives sur la voie publique ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1992 portant application du décret n° 92-757 du 3 août 1992 modifiant le code de la route et relatif à la sécurité des courses et des épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique ;

Vu l'arrêté préfectoral D1/04-1082 en date du 8 novembre 2004 fixant dans le département les règles applicables en matière d'épreuves cyclistes et pédestres ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 janvier 2012 portant délégation de signature à M. Jean-Marie NICOLAS, sous-préfet de Cholet ;

Vu la demande formulée par M. Bruno FRAMONT, président de l'association Moine et Sanguèze en vue d'obtenir l'autorisation d'organiser une course pédestre dénommée «Course des Vignes Moine et Sanguèze» le samedi 5 mai 2012 à Tillières ;

- Course (9 kms)

Heure et lieu de départ : 14 h 45 – rue du stade

Heure et lieu d'arrivée : à partir de 15 h 15 – rue du stade

- Course (19 kms)

Heure et lieu de départ : 14 h 30 – rue du stade

Heure et lieu d'arrivée : à partir de 15 h 45 – rue du stade

Vu la lettre du 20 décembre 2011 par laquelle les organisateurs déchargent expressément l'Etat, les départements, les communes et leurs représentants de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques éventuels et notamment les conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens par le fait, soit de l'épreuve ou de ses essais, soit d'un accident survenu au cours ou à l'occasion de l'épreuve, s'engagent à supporter ces mêmes risques et déclarent être assurés à cet effet par un contrat spécifiant qu'en aucun cas, cette compagnie ne pourra mettre en cause la responsabilité administrative ;

Vu l'avis favorable de Monsieur le maire de Tillières ;

Vu l'avis favorable de M. le commandant, commandant la compagnie de gendarmerie de Cholet ;

Vu l'avis favorable de M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau ;

Vu l'avis favorable de M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours ;

Vu l'avis favorable de Mme la directrice départementale de la cohésion sociale ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de sécurité routière en date du 5 avril 2012 ;

Vu l'assurance souscrite par les organisateurs ;

### **Arrête :**

**Article 1er** - Monsieur Bruno FRAMONT est autorisé à organiser la course pédestre dénommée «Course des Vignes Moine et Sèvre» le **samedi 5 mai 2012 à Tillières** en tant qu'elle concerne les voies et domaines publics, à l'exclusion de toutes propriétés et voies privées pour lesquelles il lui appartient de s'entendre avec les propriétaires et sous réserve du respect des prescriptions édictées aux articles suivants du présent arrêté. La manifestation empruntera l'itinéraire joint à la déclaration.

**Article 2** - Les signaleurs seront placés en nombre suffisant à tous les carrefours et seront munis d'un brassard marqué «course» et d'un piquet mobile à deux faces modèle K 10. Sont agréées en qualité de signaleurs les personnes mentionnées dans l'annexe du présent arrêté. Ils devront assurer une présence effective tout au long de l'épreuve. Le nombre de signaleurs devra être conforme à la liste annexée. En cas d'insuffisance du nombre de signaleurs prévus, l'organisateur s'engage à ne pas donner le départ de la manifestation.

Les règles imposées par le code de la route et l'arrêté municipal réglementant la circulation et le stationnement devront être respectées.

- Article 3 - Sont formellement interdits aux organisateurs et aux tiers :
- le jet de prospectus sur la voie publique et le parcours de la course
  - le collage de papiers sur les panneaux de signalisation et sur les ouvrages dépendant de la voie publique.
  - la peinture de toute inscription sur les voies et leurs dépendances.
- Article 4 - Les organisateurs s'engagent à prendre à leur charge les frais du service d'ordre mis en place à l'occasion du déroulement de l'épreuve et à assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature causés à la voie publique ou à ses dépendances imputables aux concurrents, aux organisateurs ou à leurs préposés.
- Article 5 - Les véhicules accompagnant la compétition devront porter à l'avant et à l'arrière un macaron indiquant d'une manière apparente la manifestation à laquelle ils participent.
- Article 6 - Les organisateurs prendront toutes les mesures nécessaires à la sécurité des coureurs et des spectateurs prescrites dans la **fiche guide n° 11** ci-jointe.
- Monsieur **Bruno FRAMONT** est désigné responsable pour accueillir et guider, en cas de besoin, les secours extérieurs.
- Article 7 - L'emploi d'un haut-parleur n'est autorisé au cours de l'épreuve que pour annoncer le passage ou l'arrivée des coureurs.
- Article 8 - L'inobservation des prescriptions ci-dessus expose les organisateurs à des poursuites et au paiement des dommages.
- Article 9 - Avant le départ, l'organisateur devra prendre contact avec les services de gendarmerie afin de vérifier que toutes les mesures de sécurité soient scrupuleusement mises en place et respectées.
- Article 10 - M. le maire de Tillières,  
Mme la secrétaire générale de la sous-préfecture de Cholet,  
M. le commandant, commandant la compagnie de gendarmerie de Cholet,  
M. le chef de l'agence technique départementale de Beaupréau,  
M. le directeur des services départementaux d'incendie et de secours  
Mme la directrice départementale de la cohésion sociale  
sont chargés , chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une  
ampliation leur sera adressée ainsi qu'à :

Monsieur Bruno FRAMONT  
Association Moine et Sanguèze  
2, allée de la Mairie  
49230 TILLIERES

Cholet, le 26 avril 2012

Pour le préfet et par délégation,  
Le sous-préfet de Cholet

Signé : Jean-Marie NICOLAS